Nations Unies S/RES/1557 (2004)



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2004

Résolution 1557 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5020e séance, le 12 août 2004

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes antérieures sur l'Iraq, en particulier les résolutions 1500 (2003) du 14 août 2003 et 1546 (2004) du 8 juin 2004,

Réaffirmant l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq,

Rappelant la création, le 14 août 2003, de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), et réaffirmant que les Nations Unies doivent jouer un rôle moteur s'agissant d'aider le peuple et le Gouvernement iraquiens à mettre en place les institutions d'un régime représentatif,

Félicitant le Secrétaire général pour la nomination de son nouveau Représentant spécial pour l'Iraq,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 5 août 2004 (S/2004/625),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour une période de douze mois à compter de la date de l'adoption de la présente résolution;

2. *Se déclare décidé* à réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de douze mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en fait la demande;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

04-45789 (F)